

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 Avril 2023

Délibération n° DL-230412-050

Objet :

**Budget annexe Lotissement Montauty
Affectation des résultats 2022**

Date de la convocation :
6 avril 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 21
Absents : 1
Procurations : 7
Votants : 28

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC, Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI, Jean-Pierre CABARET, Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : M. Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) Mme Laurence SENEGAS (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Cédric PALLUEL (procuration à M. Laurent SAADI), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ) et M. Sylvain PLUNIAN (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARC.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, informe l'assemblée que le compte administratif du budget annexe du Lotissement Montauty de l'exercice 2022 de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 081-218102713-20230412-DL230412050-DE

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE | |
|---|----------------------|
| EXERCICE 2023 | |
| Résultat de l'exercice 2022 | 201 477,54 € |
| R002 De l'exercice 2021 | - 183 063,90 € |
| Résultat à affecter | 18 413,64 € |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Solde d'exécution 2022 | - 353 668,47 € |
| R001 Excédent reporté 2021 | 300 000,00 € |
| Déficit d'investissement 2022 | - 53 668,47 € |
| Solde des Reste à Réaliser en dépenses | - € |
| Besoin de financement de la section d'investissement | - 53 668,47 € |
| PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT | |
| Affectation en recette d'investissement Article 1068 | 18 413,64 € |
| Report en R002 en section de fonctionnement | - € |

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu la délibération n° DL-230307-0028 du 7 mars 2023 concernant l'approbation du compte administratif 2022- Budget annexe « Lotissement Montauty ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 30 mars 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Sur proposition de M. le Maire ;

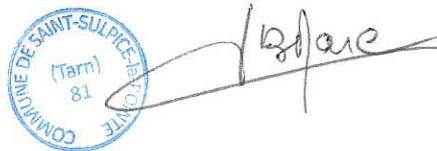
DÉCIDE,

- d'affecter les résultats de la façon suivante :
 - Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 d'un montant de 53 668,47 € est repris en section d'investissement au compte « R 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
 - L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2022 d'un montant de 18 413,64 € est affecté en section d'investissement au compte « R 1068 – autres réserves » pour 18 413,64 €.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,
Bernadette MARC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>